

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes
Sud Luberon**

Séance du 12 juin 2025

Date de convocation : 2 juin 2025
Date d'affichage : 2 juin 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Cucuron, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-055
Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation d'un local commercial à La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Emma LEON donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Eve MAUREL,
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
François BONNET donne procuration à Alain DE VILLEBONNE,
Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Paul GROUILLER,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH,
Franck LAROCHE donne procuration à Romain BRETTE

Absents et excusés :

Karine MOURET, Alain GOUIRAND, Marc DUVAL, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nathalie LEBouc

Monsieur Alain GUEYDON est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la délibération n°2022-089 du 14 décembre 2022 portant approbation de la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;

Vu la demande de la commune de La Tour d'Aigues en date du 24 décembre 2024 d'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un local commercial situé sur la place de l'église,

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 14 décembre 2022, COTELUB a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux.

Le 24 décembre 2024, la commune de La Tour d'Aigues a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours : le projet concerné a pour but de réaliser l'aménagement d'un local commercial situé sur la place de l'église à La Tour d'Aigues.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif du projet : 92 394,86 € HT,
- Financement COTELUB - Fonds de concours : 35 000 €,
- Autofinancement communal : 57 394,86 €.

Il s'agit donc d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Tour d'Aigues pour un montant de 35 000 euros.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à la commune de La Tour d'Aigues une aide de 35 000 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Alain GUEYDON



Le Président
Robert TCHOBRENGVITCH

